



## Règlement du Trail des 4 Piliers 2024

*Amis coureurs, toute inscription à l'une des courses du Trail des 4 Piliers, implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.*

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La 8e édition du Trail des Quatre Piliers est organisée par l'association sportive ASB YVELINES – 25, Grand-Rue – 78550 Bazainville – [club@asbyvelines.fr](mailto:club@asbyvelines.fr) Contact : [eric.leiber@orange.fr](mailto:eric.leiber@orange.fr)

### ARTICLE 2 – PRESENTATION DES EPREUVES

Le Trail des 4 Piliers (T4P) réunit 3 épreuves : un trail de 31,4 kms avec 490 m de D+ & D-, soit 36,3 kms-efforts, un trail et une marche Nordique de 13 kms avec 200 M de D+ & D- environ.

**Le Trail de 31 Kms compte pour le championnat départemental et championnat d'Île de France de Trail Court 2024 (format XS pour les distances comprises entre 25 et 44 kms).**

<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/248654>

Ces parcours mèneront les participants sur les chemins variés et parfois techniques de la Forêt des Quatre Piliers, aux alentours de l'Étang de la Pimardière, du Château de Millemont et à travers le Bois de la Couarde.

Les participants découvriront la Forêt des Quatre Piliers, un patrimoine naturel et historique, avec un paysage unique aux portes de Paris.

Le circuit se fera en semi-autonomie avec un point ravitaillement solide et liquide à mi-course pour le trail et la Marche Nordique de 13 kms et deux points de ravitaillement solide et liquide au 1/3 et 2/3 du trail de 31 kms.

Spécifiquement pour le Trail de 31 km, une réserve d'eau d'au moins un litre ainsi qu'un téléphone mobile (ne pas masquer son numéro) doivent équiper les coureurs.

**La « marche Nordique » est compétitive et en aucun cas n'intégrera les marcheurs sans bâtons. Le cadre de référence technique est celui édicté par la FFA.**

Des contrôles seront opérés à plusieurs endroits du parcours et tout marcheur pris à courir ou tout marcheur ne respectant pas le « mouvement » de marche nordique, sera disqualifié.



## ARTICLE 3 – LIEU ET HORAIRES DE DEPART

Les trois départs seront donnés sur l'aire de départ situé à l'Atelier – 83 Route de Tacoignières – 78550 Bazainville, le dimanche 23 juin 2024 à 8H30 pour le 31 kms ; 9H15 pour le 13 kms et 9H30 pour la Marche Nordique.

## ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Le Trail de 13 kms et la Marche Nordique sont ouverts aux femmes et aux hommes de plus de 15 ans (catégorie Cadet, âge révolu le jour de la course).

Le Trail de 31 kms est ouvert aux femmes et aux hommes de plus de 20 ans (catégorie Espoir, âge révolu le jour de la course).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Eric Leiber au 06 07 60 29 29

Les frais d'inscription s'élèvent à :

### Trail ou Marche Nordique de 13 kms

- **12€** par participant pour une inscription effectuée jusqu'au 30 avril inclus.
- **14€** par participant pour une inscription effectuée du 01 mai au 14 juin inclus.
- **16€** par participant pour une inscription effectuée du 15 au 23 juin inclus.

### Trail de 31 kms

- **29€** par participant pour une inscription effectuée jusqu'au 30 avril inclus.
- **31€** par participant pour une inscription effectuée du 01 mai au 14 juin inclus.
- **34€** par participant pour une inscription effectuée du 15 au 23 juin inclus.
- **Les licenciés FFA bénéficient d'une réduction de 2€ pour le trail de 31 kms.**

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme onsinscrit.com à l'adresse suivante :

<https://www.onsinscrit.com>

L'ensemble de ces 3 courses est limité à 500 participants. Sous réserve de places disponibles le jour de la course, des inscriptions sur place seront acceptées.

**Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord de la Direction de course.

En cas d'annulation de la compétition pour des raisons sanitaires ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des organisateurs, l'inscription sera reportée pour l'édition suivante.



## ARTICLE 5 – CERTIFICATS MEDICAUX

Lors de l'inscription il sera demandé aux participants de présenter, selon leur situation, les documents suivants :

- Aux Licenciés FFA : le numéro de licence en cours de validité à la date de l'événement pour les licences Athlé Compétition, licences Athlé Entreprise et licences Athlé Santé Loisir.
- Aux non licenciés : soit un certificat médical de moins d'un an à la date de la course (avec la mention obligatoire « pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » )

Soit l'attestation délivrée par la FFA, avec le Parcours Prévention Santé, à télécharger sur le site :

<https://pps.athle.fr>

**Les marcheurs Nordiques** sont également concernés, car l'épreuve est chronométrée.

**Pour les mineurs**, l'autorisation parentale ci-dessous, est à présenter dument complétée, ainsi que l'attestation délivrée par le questionnaire santé pour les mineurs. Ce dernier, peut être remplacé par un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

[https://www.onsinscrit.com/wp-content/uploads/2021/07/modele autorisation parentale pratique sportive 2021 .pdf](https://www.onsinscrit.com/wp-content/uploads/2021/07/modele_autorisation_parentale_pratique_sportive_2021.pdf)

<https://www.onsinscrit.com/wp-content/uploads/2021/07/Questionnaire-de-sante-pour-les-mineurs.pdf>

Aucune inscription ne pourra être enregistrée en l'absence de ces documents.

## ARTICLE 6 - CHRONOMETRAGE ET RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera à partir de 7h00 le jour de la course, jusqu'à 8h15 pour le Trail de 31kms et 9H00 pour le Trail et la marche Nordique de 13 kms.

Chaque dossard est équipé d'un code-barres électronique collé. Chaque participant est responsable de la bonne utilisation du dossard. Il ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Non port du dossard,
- Perte du dossard,
- Dégradation du code-barres.



Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

En cas de cession d'un dossard, il sera demandé les mêmes pièces justificatives.

## **ARTICLE 7 - BARRIERES HORAIRES**

**Trail de 13 km** : le parcours doit être réalisé en 2h30 maximum. La clôture est prévue à 11H45.

**Trail de 31 km** : le circuit doit être réalisé en 4h00 maximum. La clôture est prévue à 12h30

**Marche Nordique** : le circuit doit être réalisé en 3h00 maximum. La clôture est prévue à 12h30.

La barrière horaire ainsi que l'heure de clôture de la course pourront être modifiées le jour même par les organisateurs en fonction des conditions. Le cas échéant, les participants seront avertis.

Les dernières consignes seront données 10' avant le départ.

## **ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES**

Chaque participant ayant acquitté son droit d'inscription se verra remettre un lot au départ.

Un classement au scratch sera publié et les 3 premiers du classement homme et femme seront récompensés pour chaque épreuve chronométrée.

Un classement par catégorie sera également publié.

Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme des trails 31 et 13 Kms seront également récompensés.

**Attention pas de cumul scratch et catégorie.**

## **ARTICLE 9 – SECURITE DES COUREURS ET DES MARCHEURS**

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et par un service d'assistance médicale mobile dont les coordonnées seront affichées sur les dossards.

Chaque participant s'engage à porter assistance à un concurrent qui en aurait besoin et à prévenir un signaleur ou à appeler le service d'assistance médicale (numéro mentionné sur le dossard).



## **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

Le Trail des 4 Piliers est couvert par une responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès d'Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (AIAC). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Les participants dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant pendant et après l'épreuve. Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions.

## **ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du Trail des Quatre Piliers, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit à l'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des participants au Trail des Quatre Piliers. Les destinataires des données sont les sociétés Courses-Organisation, On s'inscrit.com, et l'organisateur de l'événement.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au chronométreur [contact@course-organisation.fr](mailto:contact@course-organisation.fr) ou à l'organisateur.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## **ARTICLE 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement, les espaces traversés et notamment les zones privées en forêt, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.



## **ARTICLE 13 – PARKING**

Un parking sera mis à disposition pour les véhicules. Son accès sera fléché et indiqué sur le site de la course.

<https://asbyvelines.fr/spip.php?article79>